



## Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 08 Juillet 2024 de EURL BRODY 2 avenue du stade 33230 GUITRES,

**CONSIDÉRANT** les travaux de rénovation de toiture ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée,

### ARRETE

**Article 1** – Dans le cadre des travaux de rénovation de toiture, un empiètement sur chaussée sera effectué au niveau du 21 lieu-dit Normand, 33570 LUSSAC à compter du **Jeudi 11 juillet 2024 et pour une durée de 17 Jours ;**

**Article 2** – Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction du stationnement ;

**Article 3** – La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- EURL BRODY
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE

Fait à LUSSAC, Le 09/07/2024

Le Maire,  
Dorothée BRETON



Publié le : 09/07/2024  
Notifié le :